

ARRETE DU MAIRE N°2024.30**Modification du stationnement dans le cadre d'une cérémonie civile**

Nous, Maire de Beuzeville La Grenier,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants

Vu le Code de la route

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5

Considérant que pour le bon déroulement de la cérémonie civile prévue le jeudi 15 Août 2024 à 11h00, il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRETONS

Article 1^{er} : Les dispositions suivantes sont à appliquer :

1. Stationnement interdit parking de la mairie du mercredi 14 Août 2024 20h00 au jeudi 15 Août 2024 à 12h00.

Article 3 : La signalisation et la sécurité sont à la charge de la collectivité

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais du propriétaire.

Article 5 : M. le Maire de Beuzeville la Grenier, la gendarmerie et la police municipale intercommunale veilleront à l'application du présent arrêté.

Fait à Beuzeville La Grenier le 9 août 2024

Le Maire,

